



## REPRISE DES RÉUNIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE CONTOURNEMENT ROUTIER

LUNDI 16 JANVIER À MOUANS-SARTOUX,  
SALLE LÉO LAGRANGE DE 19H00 À 22H00

Pour cette deuxième phase de débat public la Commission particulière fait évoluer le déroulé des réunions publiques en misant sur l'interactivité. C'est autour des échanges avec le public que les experts invités par la DDE et la CPDP s'exprimeront sur le thème des impacts environnementaux liés à la construction des infrastructures et sur les principes de sécurité des tunnels.

La réunion s'articule en deux parties:

**Première phase**, c'est la réunion de proximité qui, environ pendant une heure, permet aux riverains, associations, élus et simples citoyens de s'exprimer et d'interroger sur les conséquences des projets de tracés dans leur environnement quotidien. Monsieur ASCHIERI, Maire de Mouans-Sartoux, ouvrira la séance dont trente minutes seront consacrées aux échanges avec le public.

**Deuxième phase**, la partie thématique se décline sur deux thèmes majeurs et complémentaires : l'environnement et la sécurité. La Commission a dégagé une série de questions à poser au Maître d'ouvrage pour éclairer les critères environnementaux du projet et les aspects sécurité liés notamment au mode d'exploitation des tunnels.

Compte tenu de l'importance des infrastructures souterraines - dans les solutions proposées par le Maître d'ouvrage - les questionnements sur la qualité de l'air et l'hydrogéologie ont pris le pas sur les thèmes de biodiversité et de nuisances acoustiques.

Monsieur GASTAUD, conseiller transport auprès de la Mission interministérielle sur l'effet de serre, et Madame DALSTEIN-RICHER, spécialiste de la pollution de l'air, seront présents et apporteront des réponses aux questions du public et de la Commission.

Pour la question fondamentale de la sécurité dans les tunnels, les arguments du maître d'ouvrage seront analysés et développés par les experts présents sur le thème de la sécurité.

**La Commission souhaite préciser plusieurs points :**

- 1 Les réunions organisées - en marge du débat - par certains élus locaux et par des associations ne font pas partie du débat public officiel.
- 2 L'expertise complémentaire demandée par le Groupe socialiste-Verts du Conseil général des Alpes Maritimes est en cours. Son délai d'exécution ne nécessitera pas la prolongation de la durée du débat public. La loi ne prévoit une prolongation éventuelle, de deux mois au maximum de la durée normale des débats, que pour des raisons exceptionnelles et graves.
- 3 La date limite de remise à la Commission particulière des projets de cahiers d'acteurs est fixée au 15 février 2006, ce qui ne laisse plus qu'un mois aux collectivités, groupements et associations pour produire leurs documents.